

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

23 juillet 2015

Dossier complet le

23 juillet 2015

N° d'enregistrement

2015-001698

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de l'accès plage du Petit Bec

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'île de Ré

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Bec comprend la réduction du parking véhicules pour la création d'un parc à vélos, venant complétant l'existant. La voie de circulation est modifiée par la création d'un rond-point à son extrémité permettant le retournement des véhicules. Des stationnements réservés aux secours, aux PMR et à une navette sont créés sur d'anciens stationnements véhicules. Enfin des sanitaires (toilettes sèches) sont implantés à l'entrée de l'aire d'accueil. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives, sont prévues afin de conserver le caractère arboré du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Bec consiste à améliorer l'accès du public à vélos et en navette à la plage, et à mettre à disposition des sanitaires récents et économes en eau par la réorganisation complète de l'aire d'accueil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations consisteront à :

* réorganiser la circulation et les stationnements

- réduction de la zone de circulation des véhicules en faveur des vélos (- 23 places),
- implantation de garages-vélos démontables dans le nouvel espace vélos (+ 91 places, soient 48 ml),
- mise en œuvre d'un mini-giratoire entièrement franchissable,
- mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée (stabilisé calcaire de couleur claire) et les stationnements véhicules conservés (sable concassée, mignonette 0/6).

* réorganiser l'accueil

- implantation d'une aire de pique-nique à l'ouest du 1er parc à vélos avec mise en place de deux tables-bancs dans le boisement,
- rallongement du platelage bois pour marquer l'accès plage et remplacement des séquences en mauvais état,
- effacement des points noirs paysagers : dalle béton, mobiliers cassés, vieux panneaux, ancienne chicane, démontage des anciens sanitaires et évacuation des cuves enterrées (avec mise en décharge appropriée),
- installation de sanitaires (toilettes sèches) ne nécessitant aucune implantation de réseaux et habillés de bois,
- harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
- mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier élaborée en 2013 par les gestionnaires (mobilier bois : plots-antipénétration, garages vélos, barrières, panneaux d'information, poubelles, etc...).

* canaliser le public pour protéger les milieux environnant

- remplacement des plots anti-pénétration de l'aire d'accueil et le long de la route d'accès,
- mise en place de ganivelles à la place des clôtures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site du Petit Bec est très fréquenté toute l'année par les touristes en période estivale et par les habitants toute l'année (surfeurs en hiver).

Activités existantes : promenades, baignades, plages, surf, etc...

La fréquentation est élevée en forêt et sur le littoral (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987).

Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences, Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés	5 634 m ²
2 parcs à vélos distincts	218 places (77 ml + 48 ml)
nombre de stationnements véhicules	45 places (ou 84 avec la route d'accès)
dont emplacement réservé à la navette	1 emplacement
dont emplacement réservé aux secours	1 emplacement
dont emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR)	2 emplacements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route du Petit Bec
17 880 Les Portes-en-Ré

en Lambert 93
Longitude (X) : 352156.25252
Latitude (Y) : 6582535.3600

Coordonnées géographiques¹

Long. -1 ° 31 ' 4 " E Lat. 46 ° 15 ' 11 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune des Portes-en-Ré révisé
zonage NDr du parking et de l'aire d'accueil

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 540003346 : « Dunes du Lizay » et ZNIEFF de type 2 n° 540007608 : « Fiers d'Ars »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Portes-en-Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.59 « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'Ile de Ré »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site du Petit Bec est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet était donc de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

La concertation avec les services de l'état a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Dossier de passage en commission des sites classés intégrant les annexes n°2 (page n°3), n°3 et 5 (pages n°19 à 22) demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire</p>

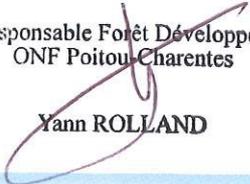
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à POITIERS le, 24/01/2015

Signature

Le Responsable Forêt Développement
ONF Poitou-Charentes


Yann ROLLAND



*Site du Petit Bec
Commune des Portes-en-Ré*

REHABILITATION DE L'ACCES PLAGES DU PETIT BEC

Projet détaillé
Juillet 2015



I. CONTEXTE DE L'ETUDE

- I.1 Périmètre d'étude
- I.2 Attentes vis-à-vis du projet

II. ANALYSE REGLEMENTAIRE, PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE

- II.1 Analyse des protection et des réglementations
- II.2 Analyse paysagère
- II.3 Analyse fonctionnelle

III. GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

IV. PROJET DETAILLE

- IV.1 Implantations des équipements et mobiliers
- IV.2 Plantations
- IV.3 Simulation d'aménagement
- IV.4 Comparatif entre la solution retenue et l'existant
- IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

V. PHASAGE DES PROCEDURES ET DES TRAVAUX

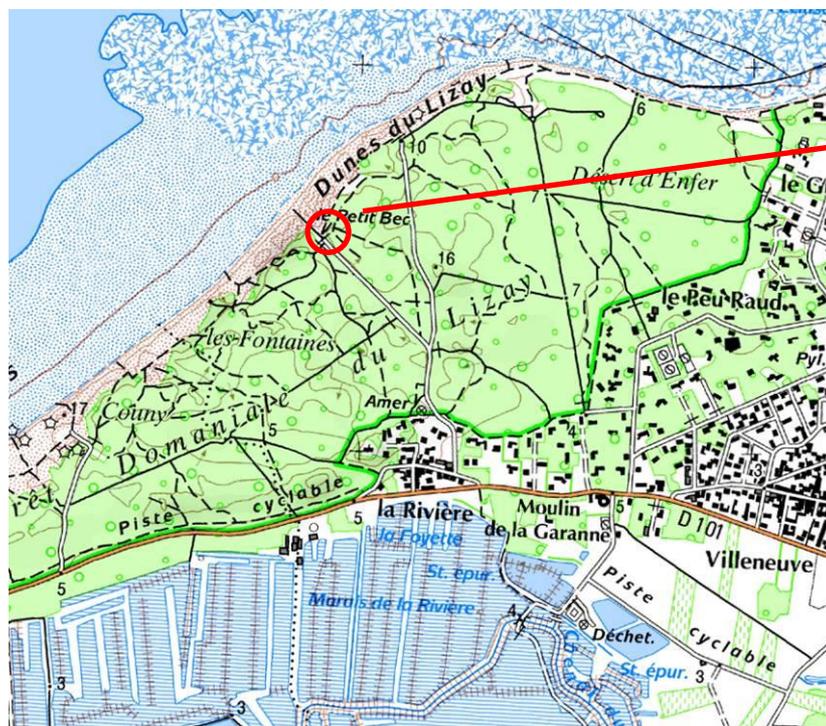
I. Contexte de l'étude

I.1 Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Elle se localise précisément sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune des Portes-en-Ré en forêt domaniale.

Les aménagements concernent essentiellement l'emprise de la route communale du Petit Bec, l'espace de stationnement principal et l'accès vers les Dunes du Lizay.



I. Contexte de l'étude

I.2 Attentes vis-à-vis du projet

Le projet de réhabilitation du site du Petit Bec consiste à redimensionner l'offre en stationnements vélos pour répondre à la fréquentation cycliste croissante en période estivale. Le projet consiste à réduire la zone de circulation des véhicules tout en garantissant la fluidité de la circulation par l'implantation d'un mini giratoire entièrement franchissable. Ces aménagements permettent d'intégrer un deuxième parc à vélos sur l'espace ainsi dégagé. L'accessibilité PMR du parking est maintenue par la relocalisation de deux stationnements réservés au plus près de l'accès plage. La circulation en transport en commun est confortée par la réservation d'un emplacement dédié pour la navette Respi'Ré. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives adaptées aux conditions locales, sont prévues afin de conserver le caractère arboré du site.

Les opérations concrètes consisteront à :

- **Réorganiser l'accueil sur le site :**
 - Réhabilitation du platelage de l'accès plage,
 - Harmonisation de la signalétique d'information et de signalisation,
 - Création d'une aire de pique-nique en zone boisée.
- **Réorganiser la circulation et les stationnements**
 - Accès voiture : création d'un mini-giratoire entièrement franchissable et rénovation du revêtement en calcaire stabilisé de couleur blanche,
 - Parcs à vélos : augmentation de la capacité (de 73 à 125 ml) par la création d'un deuxième parc à vélos de 48 ml,
 - Accessibilité PMR : réservation de deux emplacements PMR,
 - Navette respi'Ré : réservation d'un emplacement équipé de 3 bancs,
 - Stationnements : rénovation des revêtements en sable concassé et réduction du nombre de places (de 107 à 84 places).
- **Mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle Charte de l'île**
 - Remplacement des différents mobiliers dégradés et/ou vieillissants,
 - Installation de sanitaires mieux intégrés au paysage et accessibles aux PMR,
 - Intégration des poubelles au paysage.
- **Préserver l'espace naturel et apporter de l'ombre**
 - Confortement et protection de la dune grise par la pose de ganivelles en lieu et place des rambardes vieillissantes,
 - Plantation de bosquets d'essences arborées et arbustives pour amener de l'ombre.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

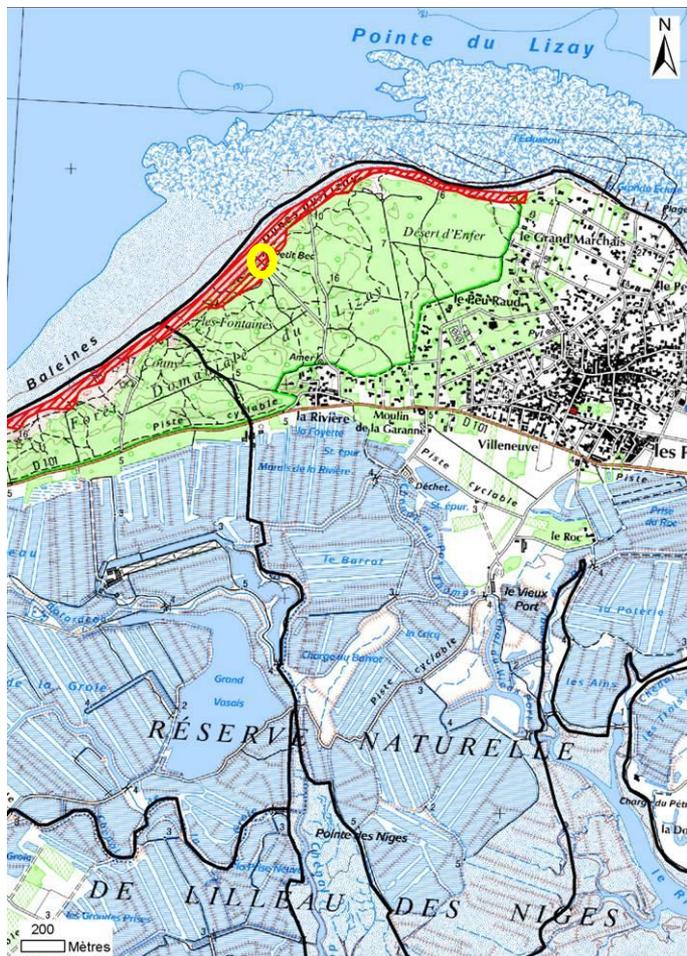
La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

- a) Inventaire ZNIEFF de type 1 « Dunes du Lizay »
- b) Inventaire ZNIEFF de type 2 « Fiers d'Ars »
- c) Zone Ramsar « Marais du Fiers d'Ars »
- d) Site classé « Franges côtières et marais au nord-ouest de l'Île de Ré »
- e) Plan de Prévention des Risques (érosion, submersion marine et feux de forêt)
- f) Espace remarquable au titre de la loi littoral
- g) Espace Boisé Classé dans le POS
- h) Réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC
- i) Espèces floristiques et Faunistiques remarquables

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

a) Inventaire : ZNIEFF de type I n° 540003346 : « Dunes du Lizay »



Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. **Le secteur nord de la zone d'étude fait partie de la Znieff des Dunes du Lizay.**

Les Dunes du Lizay présentent des séquences dunaires complètes particulièrement étendues : depuis la dune embryonnaire jusqu'aux sables fixés de l'arrière dune.

Sur le plan floristique, la valeur du site est très grande avec la présence d'un Riche cortège de végétation dunaire thermo-atlantique avec présence de plusieurs espèces rares/menacées : Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), Oeillet des sables (*Dianthus hyssopifolius* subsp *gallicus*), Silène de thore (*Silene thorei*), etc...

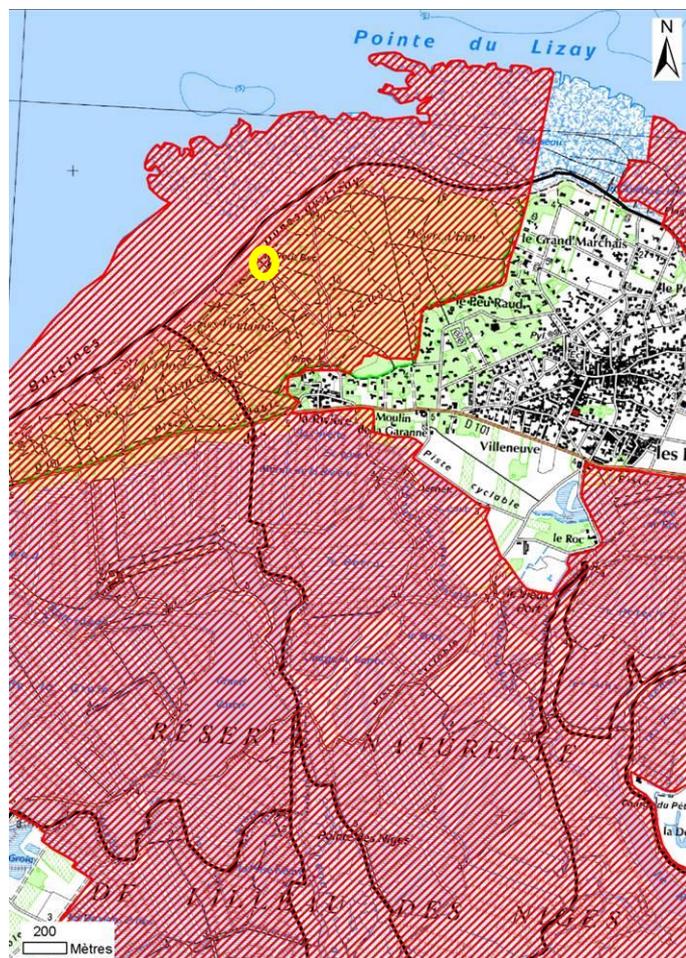
La forêt elle-même est très dégradée par le problème de dépérissement du Pin maritime. Le cordon dunaire reste dans un état satisfaisant malgré une pression de piétinement importante à la base de son versant maritime (menaces pour certaine espèces de la dune blanche comme le Silène de Thore).

Sur le plan ornithologique, les dunes abritent la nidification de plusieurs espèces peu communes, caractéristiques en région centre-atlantique des milieux dunaires : Pipit rousseline, Tadorne de Belon et Engoulevent d'Europe.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

b) Inventaire : ZNIEFF de type 2 n° 540007608 : « Fiers d'Ars »



Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. **L'ensemble de la zone d'étude est comprise à l'intérieur de la Znieff du Fiers d'Ars.**

Vaste ensemble littoral associant d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse et d'autre part, une ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues. Ces derniers forment une mosaïque très diversifiée de milieux - marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement - support de communautés végétales et animales originales.

Intérêt écosystémique : riche cortège des communautés végétales caractéristiques des prés salés centre-atlantiques.

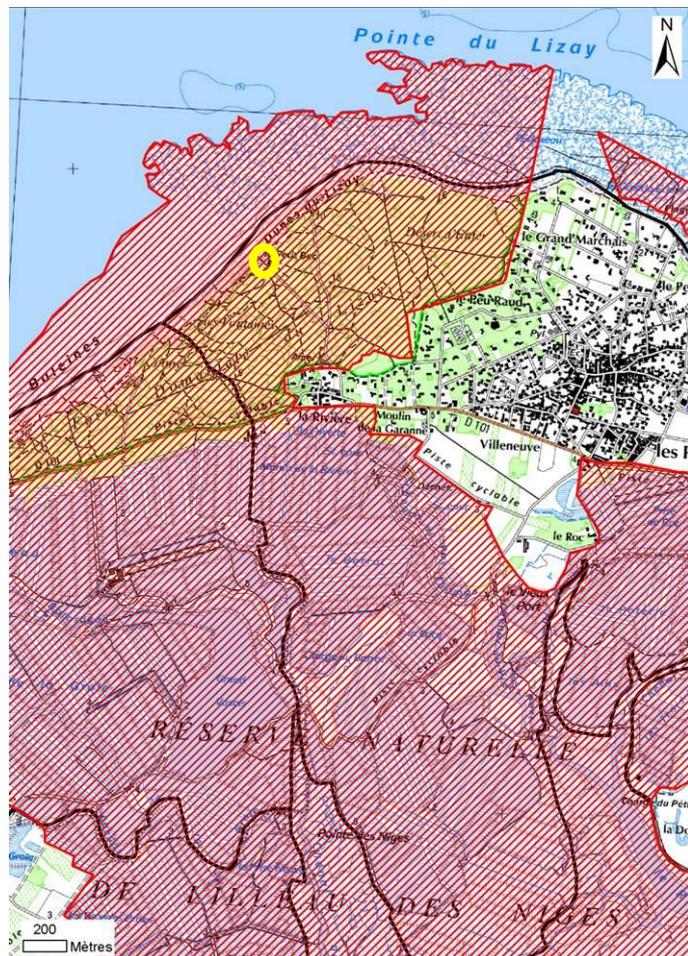
Intérêt ornithologique : exceptionnel. Site décrit comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), d'importance internationale pour la migration et l'hivernage de nombreux oiseaux d'eau.

Intérêt batrachologique : Présence d'une colonie de Pélobate cultripède, amphibien très localisé sur le littoral atlantique.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

c) Zone Ramsar n° FR7200022 : « Marais du Fiers d'Ars »



L'ensemble de notre site d'étude est compris à l'intérieur de la zone Ramsar.

La Convention de Ramsar a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Le Fiers d'Ars est le 22^e site Ramsar français et le premier du département de la Charente-Maritime, désigné le 02/02/2003.

Ensemble littoral associant les grandes vasières et bancs de sable du Fier d'Ars et de la fosse de Loix. Il forme une mosaïque très diversifiée de milieux : marais salants, marais doux, bassins d'aquacultures, prairies.

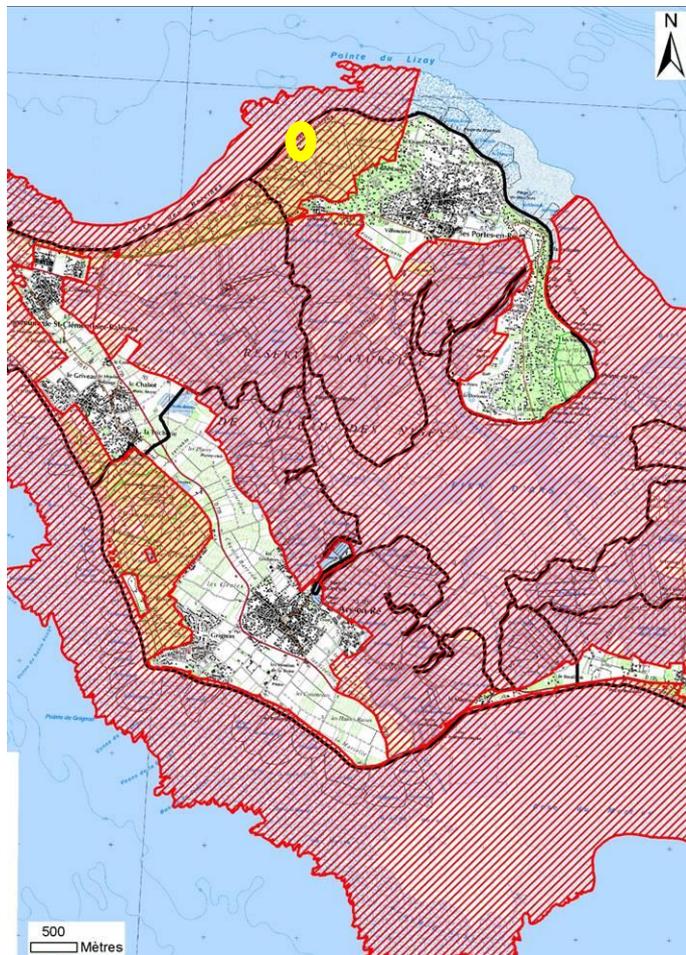
Le site comprend également un massif dunaire partiellement boisé, ainsi qu'un ensemble de côtes et d'estrans rocheux et sableux. Beaucoup de ces habitats sont considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire.

L'ensemble du site constitue également une zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs et hivernants, située sur la grande voie de migration de l'Est-Atlantique.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

d) Site classé n° SC.59 « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré »



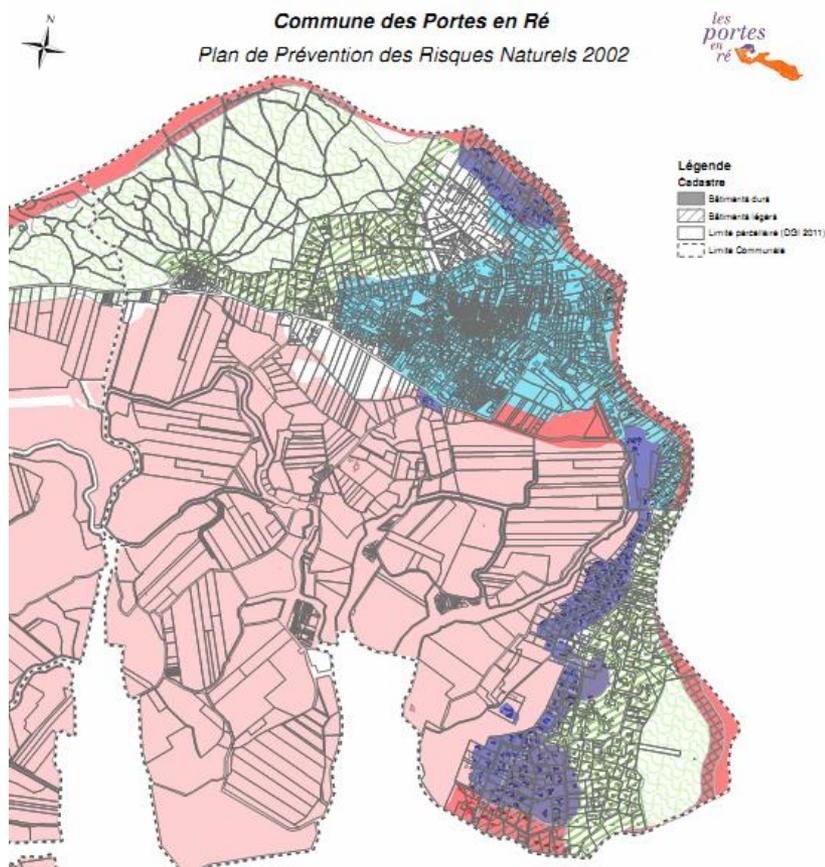
Tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites.

L'ensemble de la zone d'étude se situe à l'intérieur du site classé désigné le 24/06/1987.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

e) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Érosion, submersion marine et feux de forêt



Le PPR est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Le PPRN de l'île de Ré actuellement en vigueur a été prescrit le 7 décembre 1999 et approuvé le 19 juillet 2002. Il est actuellement en cours de révision. **Les nouvelles cartes d'aléas n'ont pas encore été diffusées.**

La tempête Xynthia qui a durement touché l'île de Ré dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a conduit l'Etat à modifier les cotes de submersion à différents points du littoral rhétais. **La tempête Xynthia, considéré comme un événement plus que centennal, constitue désormais l'événement de référence.**

Zone rouge R1 : zones soumises au risque de rupture de digue ou de cordon dunaire mince et zones d'érosion atteintes par le recul du trait de côte à 100 ans

L'inconstructibilité est la règle générale ; sont toutefois admis sous conditions certains travaux d'entretien et de réparation, et certains ouvrages techniques et infrastructures.

Zone rouge quadrillée R1VC : risques R1 couplés aux risques VC

Zone vert clair VC : zones naturelles, non occupées par des terrains de camping et soumises à l'aléa feu de forêt faible ou moyen.

C'est une zone où toute occupation du sol susceptible d'accroître l'arrivée de population supplémentaire est interdite.

Sont admis les ouvrages techniques (voirie dont les routes et les pistes cyclables..., réseau, pylône, réservoir, bassin, ...) nécessaires au fonctionnement des services publics, et les travaux annexes qui leur sont liés,

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

f) Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
 - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
 - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
 - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
 - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

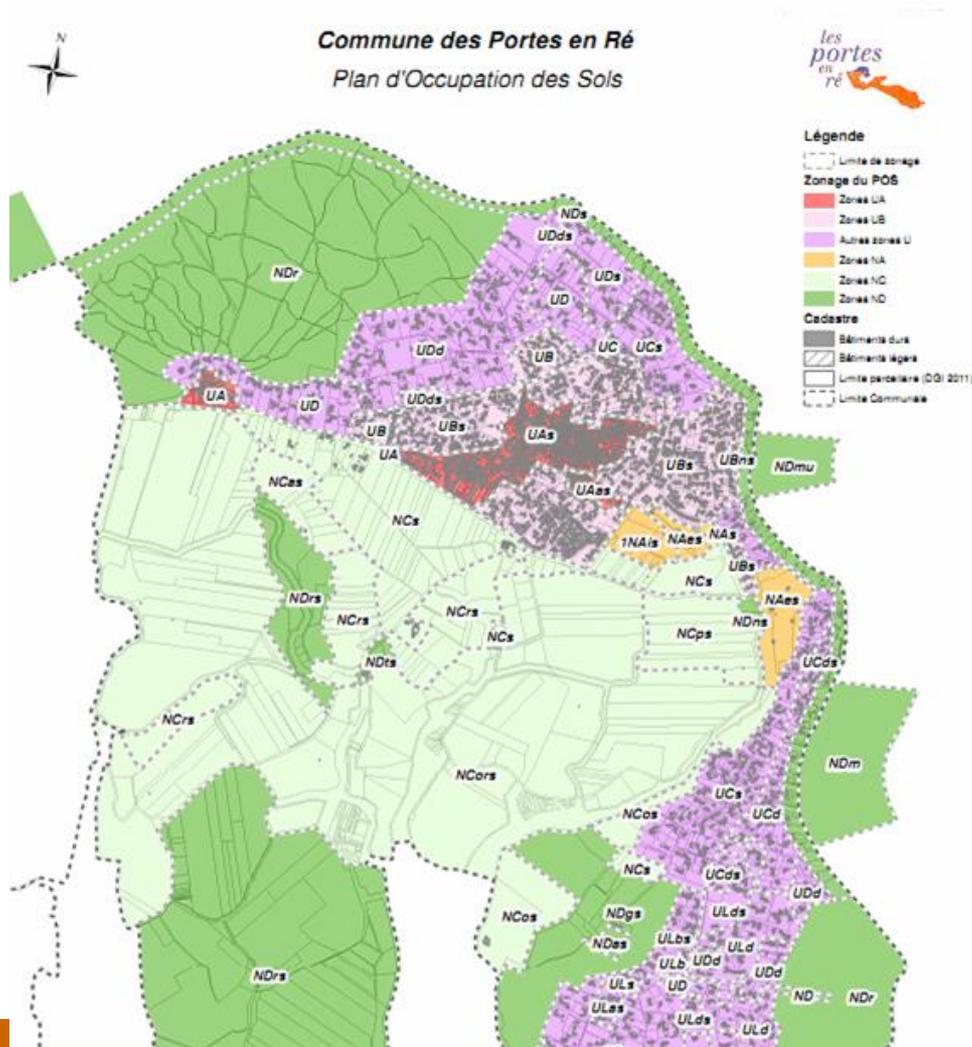
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

g) Espace Boisé classé dans le Plan d'Occupation des Sols



Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. **L'espace boisé classé concerne les boisements ET la voie d'accès.**

Dans le plan d'occupation des sols de la commune, **la zone d'étude est classée en zone NDr**, constituée par les espaces remarquables visés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et où sont admis uniquement les aménagements légers au sens des dispositions a), b) et e) de l'article R. 430-1 du code de l'urbanisme.

EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME :

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la **délivrance d'un permis d'aménager**.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, **les aménagements légers** suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les **cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public**, les postes d'observation de la faune ainsi que les **équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité** tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Les **aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile** et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, **sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées** et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

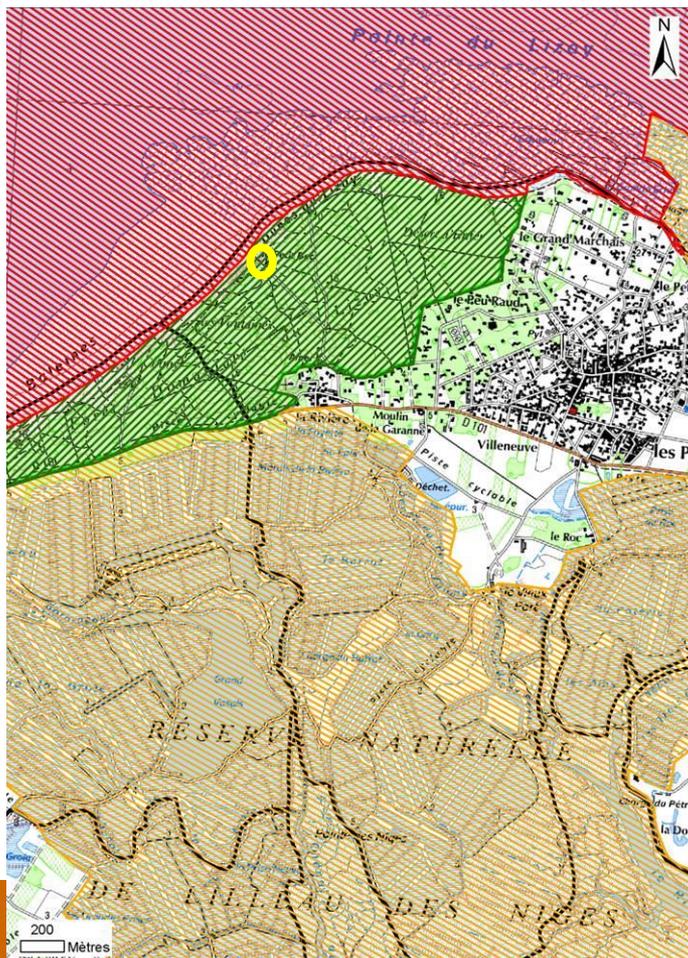
Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un **retour du site à l'état naturel**.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

h) Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC) et zones de Protection Spéciales (ZPS)

Les ZSC sont désignées en faveur de la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune (hors oiseaux).



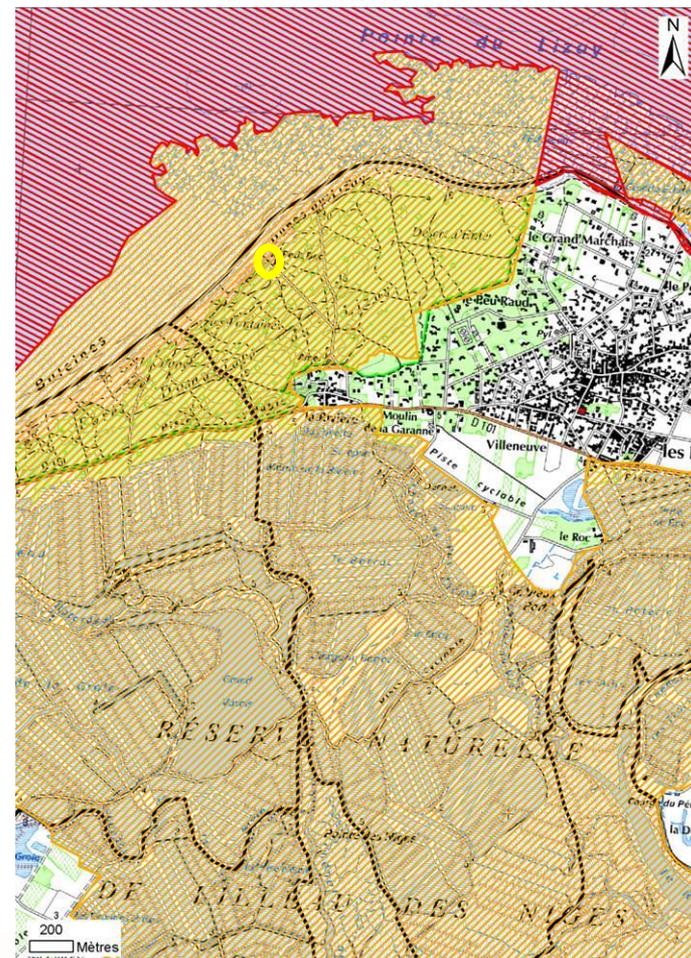
La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : **Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)**, dont le périmètre correspond aux limites de la forêt domaniale.

A ce titre, une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 est nécessaire.

Deux ZSC proches ne concernent pas la zone d'étude : « Pertuis Charentais » (n°FR5400469) en hachuré rouge et « Ile de Ré : Fier d'Ars » (n°FR5400424) en hachuré orange

Les ZPS sont désignées en faveur de l'avifaune. La zone d'étude est entièrement localisée à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Anse du Fier d'Ars » (n° FR5410012). **A ce titre, une évaluation des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 est nécessaire.**

Une ZPS proche ne concerne pas la zone d'étude : « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n°FR5412026) en hachuré rouge



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

h) Résultat de l'évaluation des incidences Natura 2000 (extraits)

ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Dunes	oui (accès plage et aire d'accueil)	non	oui (accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans	oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer	non	non	non	-	-

ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012), site à enjeux littoraux : l'avifaune, site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants oui (aire d'accueil et route communale du Petit Bec)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Petit Bec, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Héron cendré, Engoulevent d'Europe nicheurs en forêt
Dunes	oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Pipit rousseline et Tadorne de belon nicheurs dans les dunes
Plage, estrans	oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer	non	non	non	-	-
Lagune	non	non	non	-	-
Vasières, lagunes	non	non	non	-	-
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings et route d'accès) et en partie dans la dune (accès plage). Aucune opération ne concernera la forêt. Les oiseaux forestiers nicheurs, au sol ou dans les arbres, et les habitats de la dune boisée ne sont donc pas impactés par le projet.

La plage du petit Bec se trouve à l'extrémité est de la Conche des Baleines. Cette plage est desservie par deux accès plage distants d'environ 240 m, dont le plus proche et le plus direct en platelage bois. Les autres accès se trouvent 330 m à l'est sur la plage du Lizay et 360 m à l'ouest vers l'aire d'accueil de Couny. Les opérations de réhabilitation de l'aire d'accueil du Petit Bec consisteront en le rallongement, avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaines) du platelage bois de l'accès plage le plus direct et la mise en place de ganivelles pour interdire la divagation du public en dehors de l'accès plage et du sentier littoral. Les platelages bois sont des structures amovibles qui rendent plus aisée la circulation des personnes sur les milieux sensibles. [...] Du fait de leur caractère démontable, ces structures ont un impact limité sur la dune.

Le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du Lizay. Il est localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement comme le confirme l'inventaire de la flore patrimoniale réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du « Programme dunes ».

Le Tadorne de Belon et le Pipit rousseline sont présents sur le Lizay comme l'atteste un inventaire ornithologique réalisé en 2010 dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Nicheuses dans les dunes, ces deux espèces sont considérées sensibles au dérangement. Elles ne seront pas impactées par les aménagements puisque l'emprise actuelle de l'accès plage ne sera pas modifiée et que les ganivelles (et clôtures fils lisses sur la plage) interdiront la circulation du public.

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation du mini-giratoire, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements de la voie d'accès et des stationnements, lors de l'installation des sanitaires et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et du parking. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés à l'automne 2015. En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront durant l'hiver 2015, hormis les plantations qui seront réalisées au printemps 2016. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

L'aménagement d'un mini-giratoire sur le parking et la pose de sanitaires auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (bicouche et enrobé clairs) et matériaux (habillage bois) utilisés. Ces équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Petit Bec et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC (pour mémoire, il n'existe actuellement pas de document d'objectifs validé pour la ZPS) et avec les enjeux de protection de la ZPS.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

i) Les espèces animales remarquables

F : protection nationale

R : protection régionale

1 : annexe de la Directive Oiseaux

2, 4 : annexes de la Directive Habitats



Pipistrelle commune (F, 4)

Un espèce d'amphibiens, inféodée au littoral et considérée d'intérêt régional majeur, est présente sur la partie sud-ouest de la forêt du Lizay (hors zone d'étude) : le Pélobate cultripède (4)



Pélobate cultripède (F, 4)

Deux espèces de chauve-souris ont été détectées près de la zone d'étude de Petit Bec : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune (F, 4).



Engoulevent d'Europe (F, 1)

Des espèces d'oiseaux également protégées fréquentent le secteur du Lizay : Pipit rousseline (1) et Tadorne de belon (F) nicheurs dans les dunes, Engoulevent d'Europe (1), Aigrette garzette (1) et Héron cendré (F) nicheurs en forêt..

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1 Analyse des protections et réglementations

j) Les espèces végétales remarquables

F : protection nationale
2, 4 : annexes Directive Habitats
R : protection régionale PC
Raq : protection régionale Aq ou PDL

Luzerne marine (Raq, RpdI)



Linaire des sables (R)



Violette naine (Raq)



Cynoglosse des dunes (2, 4, F)



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

Arrivée par un axe routier plus ou moins linéaire. Autres axes de déplacement nombreux et diffus à travers les boisements.



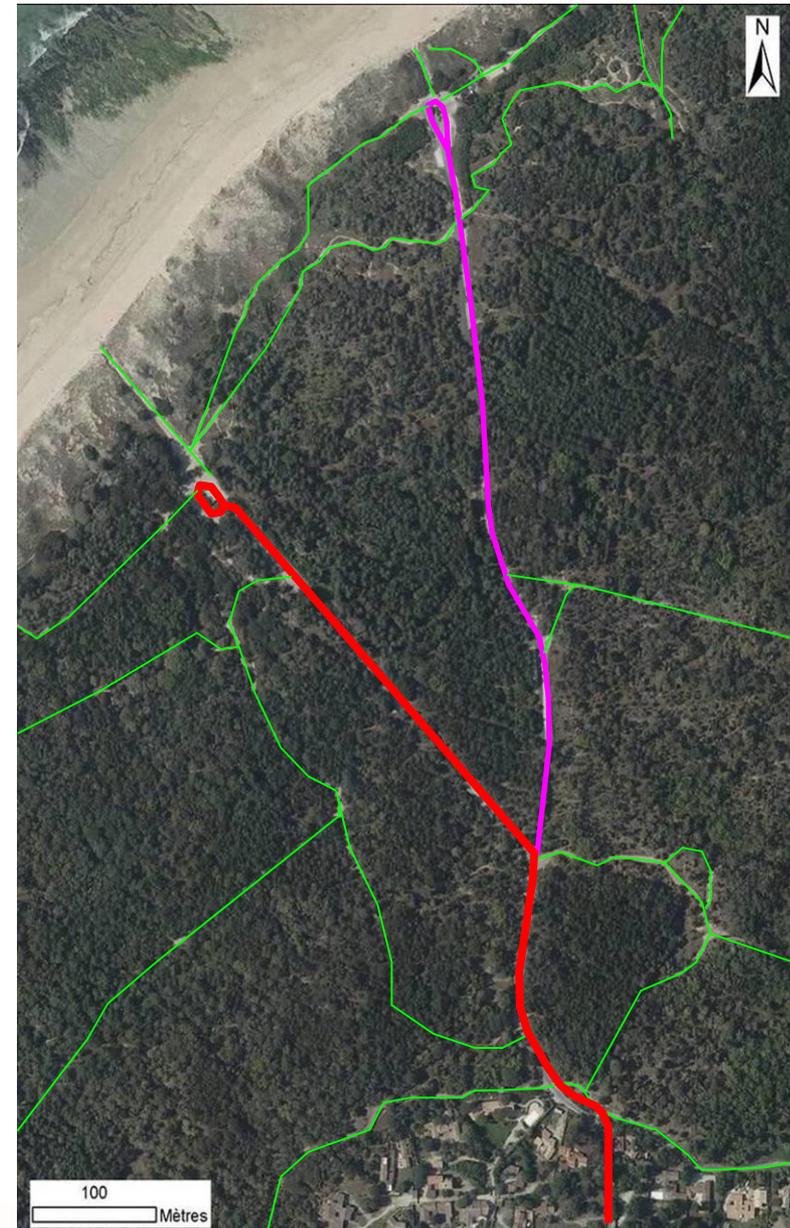
Axe routier principal : route forestière vers la plage du Petit Bec



Axe routier secondaire : route forestière vers la plage du Lizay



Cheminements piétonniers et équestres, ou routes à circulation réglementée à travers la dune boisée



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

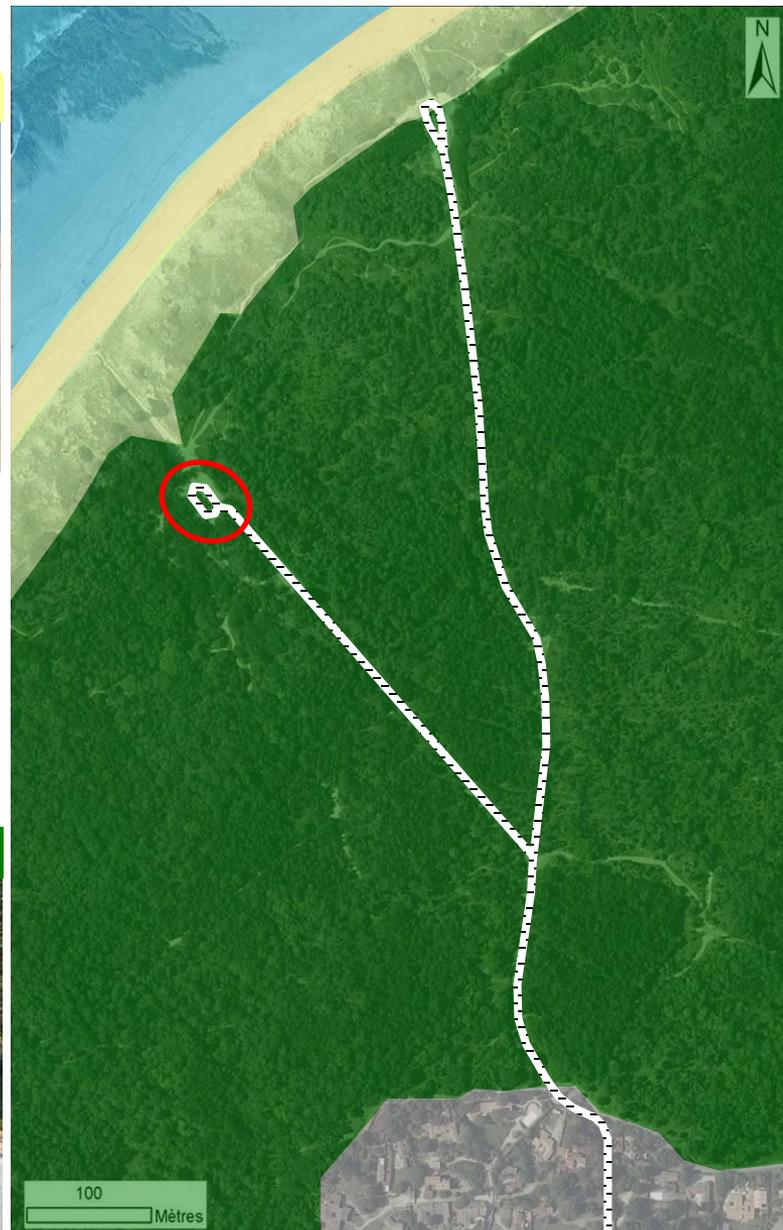
Séquence plage



Séquence dunes grises



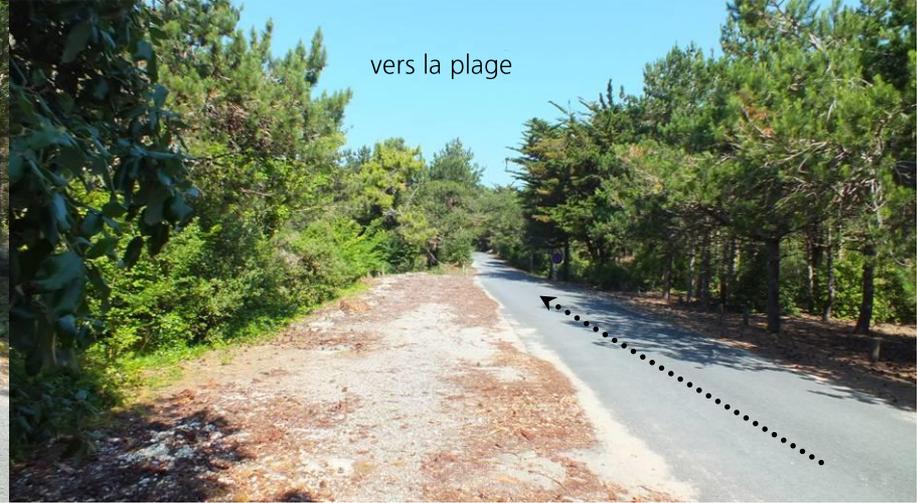
Séquence dune boisée :



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2 Analyse paysagère

Séquence dune boisée : Paysage fermé par les boisements malgré la linéarité de la route d'accès, aire d'accueil invisible avant la voie de retournement.



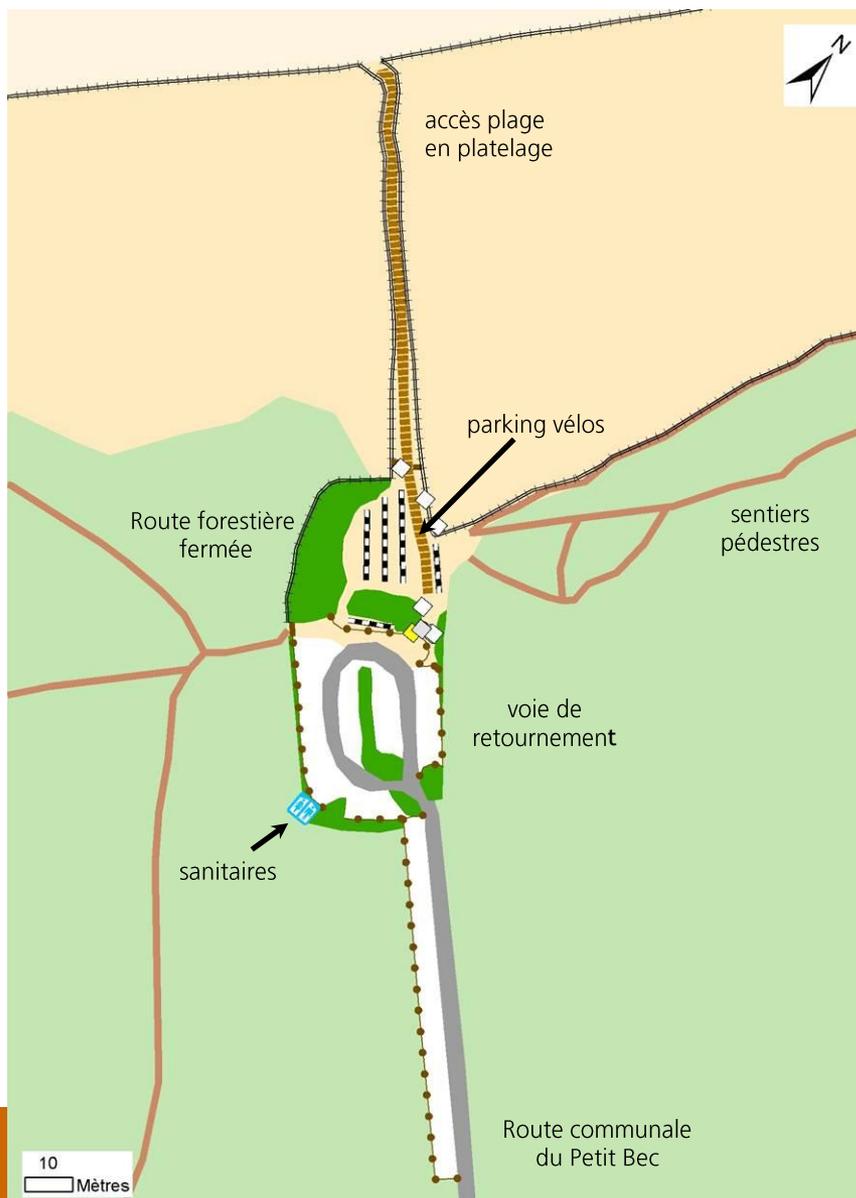
Séquence dunes grises : Dunes grises moyennement larges et stables. Visibles juste avant l'accès plage, uniquement après avoir quitté l'espace de stationnement.

Séquence plage : Absence de dune embryonnaire, contact direct de la plage avec les dunes blanches. Accès plage en « virgule » pour lutter contre l'érosion éolienne



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle



Description du site

Route communale du Petit Bec délimitée de chaque côté par des bornes en pin classe IV. Voie de circulation étroite (4.5 m de large en général) à double de sens de circulation terminée par une voie de retournement (19 m de large max.)

Composition de l'aire d'accueil :

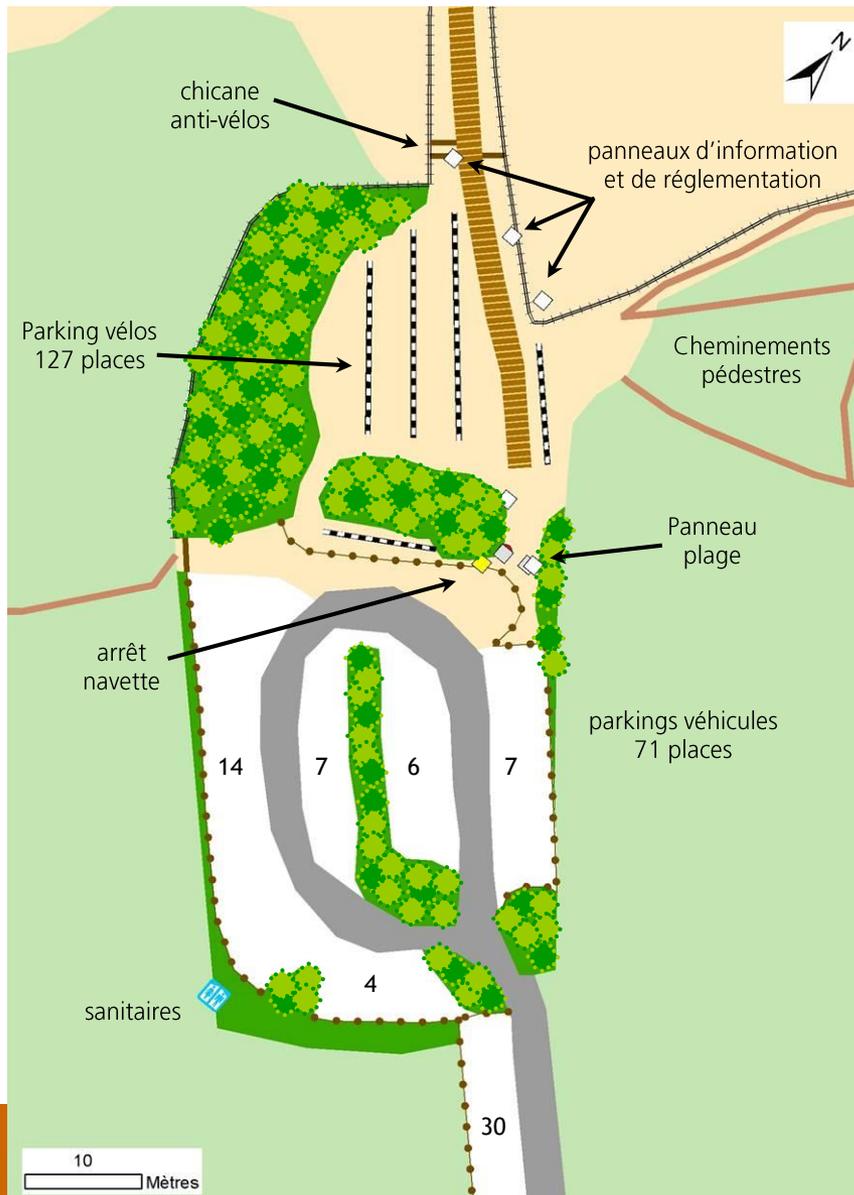
- 1 accès plage en platelage bois (117 m) incurvé pour limiter l'érosion éolienne,
- 1 aire de stationnements vélos (73 ml, soient 127 places),
- 1 parking véhicules organisé autour de la voie de retournement (38 places) avec un arrêt navette sans emplacement délimité,
- 1 aire de stationnements en épis le long de la voie d'accès (30 places),
- des sanitaires insalubres et non visibles de l'aire d'accueil.

Une piste forestière (circulation réglementée) et des sentiers pédestres débouchent sur cette aire d'accueil.

Des places en épis et longitudinales sont présentes le long de la route d'accès (39). La capacité de ce site est donc de 107 véhicules.

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

1 voie de circulation à sens unique
autour d'une haie arborée

1 même entrée et sortie pour les véhicules



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Parking situé en amont de l'aire d'accueil



Stationnements en épis distribués autour de la haie et bénéficiant de quelques plages d'ombre

II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Parc à vélos localisé entre l'accès plage et l'aire d'accueil



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Accès plage : cheminement depuis l'aire d'accueil



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

L'accueil en général

- platelage bois en mauvais état (planches gondolées)
- absence d'aires de pique-nique

La protection des milieux dunaires

- présence de cheminements non officiels
- clôtures abîmées par endroits



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

Les stationnements :

- capacité trop limitée des stationnements vélos en période estivale
- absence de stationnement délimité pour la navette RespiRé et les Personnes à Mobilité Réduites (PMR)

Commodités :

- sanitaires à la turcs insalubres et invisibles de l'aire d'accueil
- Sanitaires non accessibles aux PMR



Escaliers menant aux sanitaires
(situés en contrebas)



II. Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3 Analyse fonctionnelle

Les dysfonctionnements identifiés

Autres thématiques :

- dalles béton disgracieuses et poubelles non intégrées au paysage
- mobilier vieillissant et en partie dégradé : panneaux d'information tagués, barrière coulissante cassée, bornes en pin classe IV (> 25 ans),...



III. Grandes orientations d'aménagement

III.1 Enjeux d'aménagement

L'accueil sur le site

- harmoniser la signalétique
- regrouper les services pour limiter l'éparpillement des équipements

La circulation et les stationnements

- site chargé en période estivale avec une dangerosité liée à la cohabitation piétons / voitures / cyclistes,
→ nécessité de séparer les flux d'utilisateurs
- redimensionner le parc à vélos (insuffisant en été)

III.2 Enjeux d'intégration paysagère

- mettre en œuvre la Charte Ile de Ré en remplaçant les différents mobiliers (bornes, lices vélos, panneaux, barrière..) pour une meilleure cohérence visuelle
- intégrer les nouveaux sanitaires et les poubelles au paysage

III.2 Enjeux de protection de l'environnement

- Protéger les milieux dunaires et boisés du piétinement en canalisant la circulation des utilisateurs : piétons, véhicules et cyclistes



Panneau d'entrée de plage conforme à la charte mobilier Ile de Ré (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Cache corbeille conforme à la charte mobilier Ile de Ré

IV. Projet détaillé

IV.1 Implantation des équipements et mobiliers



Accès plage - accueil :

- enlèvement de la chicane,
- rallongement du platelage bois pour marquer l'accès plage avec remplacement des séquences en mauvais état,
- enlèvement de l'ancien panneau sur la protection des dunes,
- installation de 2 tables bancs sous les arbres, au sud du parc à vélos.

Chaussée et voie d'accès :

- **réduction de la zone de circulation des véhicules en faveur des vélos,**
- **aménagement d'un mini-giratoire entièrement franchissable,**
- mise en place d'un nouveau revêtement sur la bande de roulement,
- mise en place de bornes interdisant le stationnement sur l'espace vélos,
- mise en place d'une barrière coulissante et de bornes démontables au niveau de la route forestière et du parking vélos pour l'accès des services (secours, ONF).

Stationnements :

- **2 aires de stationnement véhicules** : 13 places en épis conservées dans l'aire d'accueil + 30 places en épi conservées à l'entrée de l'aire d'accueil,
 - **Stationnements réservés** : 1 emplacement pour les secours, 1 arrêt navette (équipé de 2 bancs) et 2 emplacements PMR (obligatoires),
- La capacité de ce site est donc de 84 véhicules en comptant la route d'accès.
- **2 parcs à vélos (au total 218 places)** avec des équipements démontables :
 - 1^{er} parc à vélos fixe (77 ml, soient 134 places),
 - 2^e parc à vélos démontable (48 ml, soient 84 places).

Protection des milieux dunaires et boisés

- Ganivelles et clôtures 2 fils lisses pour canaliser la fréquentation.

Intégration paysagère :

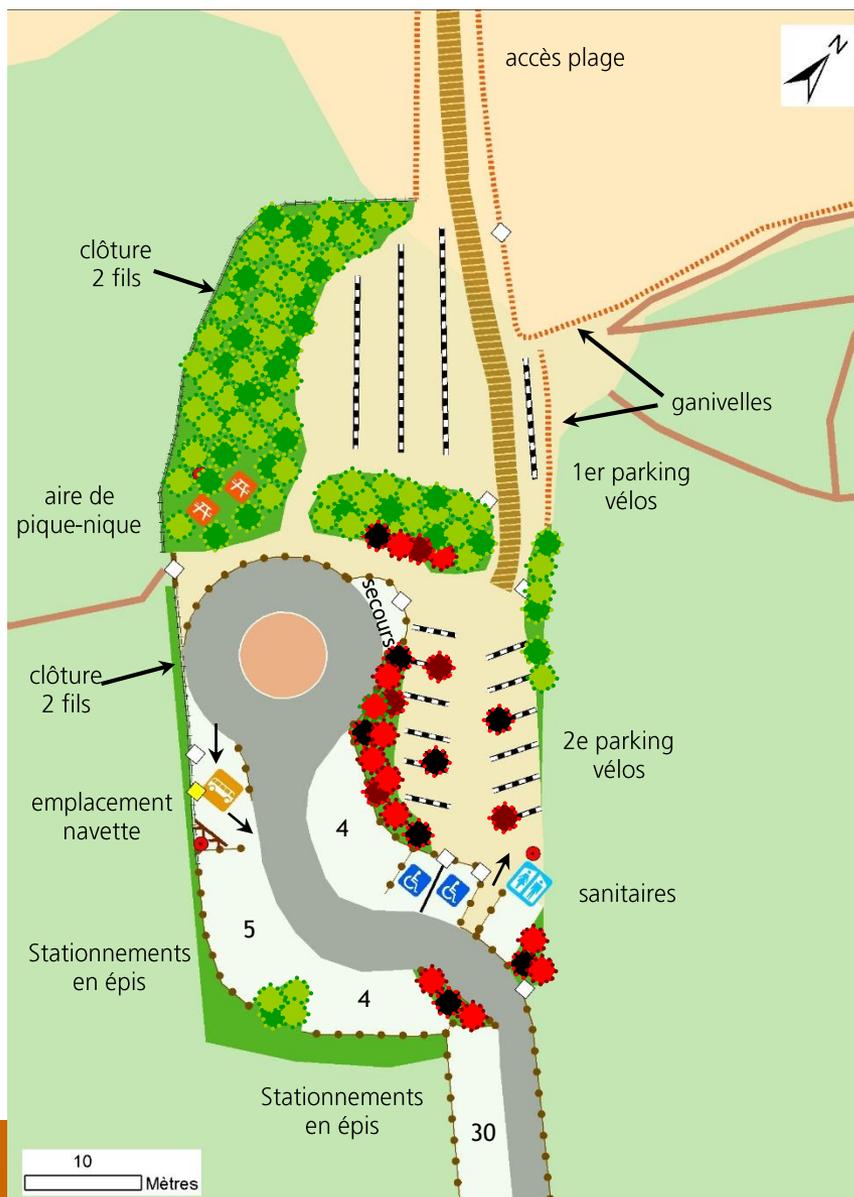
- **mise en œuvre de la Charte mobilier Ile de Ré** : bornes en bois, lices vélos, poubelles, panneaux, barrière coulissante,...
- reconstitution d'une haie et plantation de hauts jets dans le 2^e parking à vélos,
- démontage de l'escalier, des sanitaires à la turc, évacuation des cuves enterrées et démontage des deux dalles béton des poubelles,
- **remplacement des bornes le long de la route d'accès jusqu'à l'intersection** (en option - 420 ml).

Commodités

- **mise en place de sanitaires** (toilettes sèches) en habillage bois positionnés à l'entrée de l'aire d'accueil, avec réservation d'un emplacement pour le véhicule de l'équipe d'entretien (accès par bornes démontables).

IV. Projet détaillé

IV.2 Plantations



Aire d'accueil offrant une ambiance arborée sur son pourtour :

- reconstitution de la haie partageant l'aire d'accueil en un espace véhicules à l'ouest et un espace vélos à l'est,
- reconstitution des bosquets à l'entrée du mini-giratoire,
- compléments de plantations à effectuer pour amener de l'ombre dans le 2^e parc à vélos et à l'arrêt navette.

Essences arborées et arbustes rappelant la forêt dunaire :

-  Pin maritime haut jet
-  Arbustes : Troène commun, Chêne vert, Arbousier et Aubépine à un style
-  Chêne vert haut jet

IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : le nouveau parc à vélos (démontable)

Proposition : 2 parcs à vélos dans l'aire d'accueil (218 places au total)

- 1^{er} parc à vélos fixe (77 ml, soient 134 places),
- 2^e parc à vélos démontable (48 ml, soient 84 places).



exemple de panneau type Charte Ile de Ré
(ex: zone 30 sur Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

2 panneaux « parking vélos » type C1a
(sans panonceau) seront implantés à l'entrée de
chaque parc à vélos



Lice simple

Lices vélos type Charte Ile de Ré
(ex : Trousse-Chemise)



Lice tuteur de baliveau

IV. Projet détaillé

IV.3 Zooms : signalisation et information

Proposition : remplacement des anciens panneaux d'information et de signalisation.



Panneau d'informations réglementaires
(ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)



Barrière simple coulissante
(ex : Trousse-Chemise
aux Portes-en-Ré)



Ilot central du micro-giratoire
(ex : Trousse-Chemise
aux Portes-en-Ré)

IV. Projet détaillé

IV.4 Comparatif entre la solution retenue et l'existant

	Ancienne configuration	Scénario proposé
Véhicules	107 emplacements	84 emplacements (- 23)
dont PMR	absents	2 emplacements réservés
dont navette	1 emplacement non réservé	1 emplacement réservé
Dont secours	absent	1 emplacement réservé
Vélos	Au plus proche de l'accès plage 73 ml soient 127 places	1 ^{er} parc à vélo au plus proche de l'accès plage 2 ^e parc à vélo en arrière du précédent 125 ml soient 218 places (+ 91)
Avantages	- Priorité aux véhicules	- Circulation facilité en bout de parking - Priorité aux vélos - Emplacements PMR réservés - Emplacement navette réservé - Emplacement secours réservé - Toilette sèches visibles et accessibles aux PMR - Plantation de hautes tiges (Pins et Chênes verts) pour amener de l'ombre
Principaux inconvénients	- Parc à vélos sous dimensionné - Absence d'emplacements PMR - Absence d'emplacements dédié à la navette - Sanitaires insalubres et peu visibles du public	- Réduction des emplacements véhicules

IV. Projet détaillé

IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés



Délimitation du stationnement par des bornes pour empêcher les voitures de stationner au-delà de l'emprise attribuée



Revêtement stabilisé calcaire de couleur claire pour **les bandes de roulement** (ex : Le Bois Plage en Ré)



Grave calcaire naturelle compactée recouverte de mignonette 0/6 de couleur beige pour les **zones de stationnement** (ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

IV. Projet détaillé

IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

Une charte mobilier et graphique a été réalisée en collaboration avec la communauté de communes de l'Île de Ré, les communes de l'Île et l'ONF.

Cette charte permet d'harmoniser l'ensemble des mobiliers (tables, barrières, parcs à vélos, panneaux...) sur tous les sites d'accueil en forêt domaniale.



Table de pique-nique et banc courbes
(ex : Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré)

Toilettes sèches accessibles
aux personnes à mobilité réduite
(Grande Plage sur l'Île d'Oléron).



Panneau AB25 avec panonceau
(ex : Trousse-Chemise
aux Portes-en-Ré)



IV. Projet détaillé

IV.5 Revêtements, mobiliers et palette végétale proposés

Les essences à privilégier sont des espèces adaptées aux conditions locales. Leur position en arrière d'une haie les protégera des aspersionnements sableux et des embruns.

- Pin maritime et Chêne vert seront utilisés en hautes tiges pour amener de l'ombre dans le deuxième parc à vélos.

- Les nouveaux bosquets seront créés en utilisant le Troène commun, l'Aubépine à un style, l'Arbousier et le Chêne vert.



Troène commun (*Ligustrum vulgare*)



Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)



Pin maritime (*Pinus pinaster*)

V. Phasage des procédures et des travaux

	Sept 2014	Oct 2014	Nov 2014	Dec 2014	Jan 2015	Fev 2015	Mars 2015		Jul 2015	Aout 2015	Sept 2015	Oct 2015	Nov 2015	Dec 2015	Jan 2016	Fev 2016	Mars 2016
Étude de définition																	
Étude avant-projet																	
Étude projet																	
Validation de l'étude projet							★										
Réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000																	
Dossier de passage en commission des sites																	
Dépôt du permis d'aménager et délai d'instruction pour autorisation ministérielle																	
Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises																	
Publicité ou demande de devis pour consultation																	
Consultation et choix des entreprises																	
Travaux																	



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :
Guylaine ARCHEVEQUE, directrice
Tél : 05 49 58 96 00

Sandrine JACQUELIN, chef de projet
Tél : 05 49 58 96 22

RÉFÉRENCES

Étude projet détaillé
Rédaction : juillet 2015
Photographies : juin à novembre 2014

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation de l'accès plage du Petit Bec – année 2015

*Site du Petit Bec
Commune des Portes-en-Ré*



Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du site du Petit Bec – commune des Portes-en-Ré

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'Île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur des périmètres de deux sites Natura 2000 à enjeux « littoraux » et « avifaune » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et ZPS « Anse du Fier d'Ars » (n°FR5410012),
- Le projet est situé à proximité de trois sites Natura 2000 à enjeux « marins » et/ou « littoraux » : ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Ile de Ré : Fiers d'Ars » (n° FR5400424),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

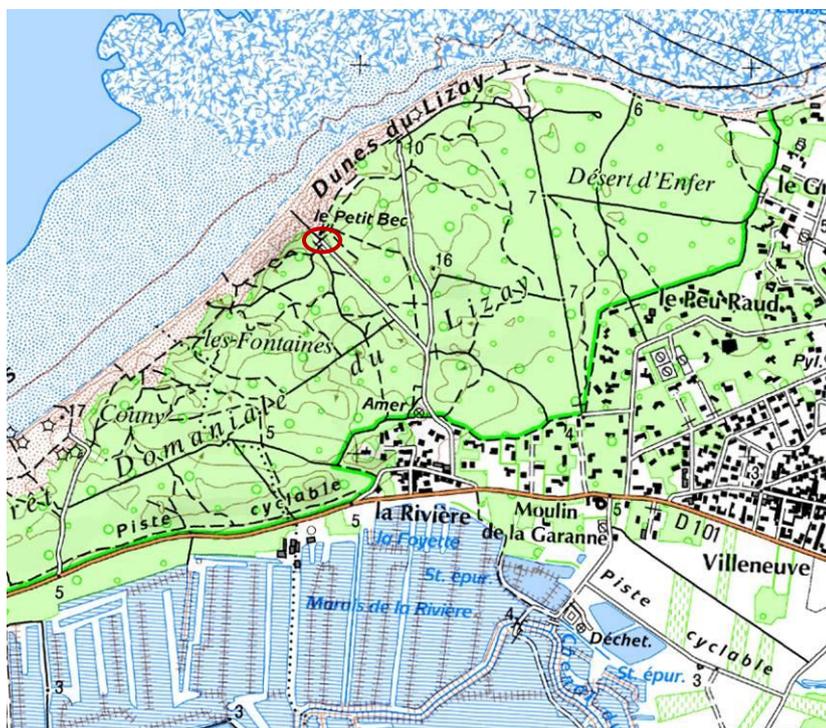
Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE



Plan de situation du site du Petit Bec dans la forêt domaniale

Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune des Portes-en-Ré et dans la Forêt Domaniale.

Les aménagements concernent l'emprise de la route communale du Petit Bec, son espace de stationnement principal et son accès vers les dunes du Lizoy.

Justification et nature du projet

La route communale du Petit bec est une voie à double sens de circulation terminée par une voie de retournement.

Des aires de stationnement en épis jalonnent la route d'accès jusqu'à l'aire d'accueil (39 places).

La plus proche du parking principal se situe à l'entrée de la voie de retournement et est d'une

capacité de 30 places. Le parking principal s'organise autour d'une voie de retournement arborée (38 places). Un arrêt navette sans emplacement délimité y est « disponible ». La capacité de ce site est donc de 107 véhicules.

Au nord du parking, au plus proche de l'accès plage est implanté un parking vélos (73 ml, soient 127 places). L'accès plage est matérialisé par un platelage à chaîne et canalisé par des clôtures. Il est incurvé à son extrémité pour limiter l'érosion éolienne et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (pente trop importante). Des sanitaires sont localisés en contrebas de l'aire d'accueil.

Une piste forestière, à circulation réglementée, et des sentiers pédestres débouchent sur le parking principal.

De nombreux dysfonctionnements sont relevés sur ce site :

- les mobiliers et les revêtements sont vieillissants (plots anti-pénétration vieux de plus de 25 ans, barrière coulissante cassée, clôtures abîmées, platelage bois aux planches gondolées...),
- le parking vélos est sous dimensionné en période estivale,
- l'absence d'un emplacement réservé pour la navette,
- l'absence d'emplacements réservés aux PMR,
- les sanitaires sont vétustes et ne sont pas suffisamment visibles,
- de nombreux cheminements sauvages sont visibles dans la dune grise,
- des points noirs paysagers dégradent l'aspect du site (poubelles trop visibles, dalles béton, panneaux tagués ou vieillissants,...).

Sur la base de ce constat, une réhabilitation complète du site s'avère nécessaire.



Plans détaillés de l'aire d'accueil du Petit Bec

Les opérations de réhabilitation du site seront les suivantes :

- la réduction de la zone de circulation des véhicules et la diminution des stationnements en faveur des vélos,
- l'implantation de garages-vélos démontables dans le nouvel espace vélos,
- la mise en œuvre d'un mini-giratoire,
- la mise en place de nouveaux revêtements sur la chaussée et les stationnements véhicules,
- l'implantation d'une aire de pique-nique à l'ouest du 1^{er} parc à vélos avec la mise en place de deux tables-bancs,
- le rallongement du platelage bois pour marquer l'accès plage et le remplacement des séquences en mauvais état,
- l'effacement des points noirs paysagers : dalle béton, mobiliers cassés, vieux panneaux, ancienne chicane...
- le démontage des anciens sanitaires et l'évacuation des cuves enterrées (avec mise en décharge appropriée),
- le remplacement des bornes et la mise en place de ganivelles à la place des clôtures pour canaliser la fréquentation,
- l'installation de sanitaires (toilettes sèches) ne nécessitant aucune implantation de réseaux,
- la mise en place d'une cohérence paysagère avec la mise en œuvre de la charte mobilier élaborée en 2013 par les gestionnaires (mobilier bois : bornes, garages vélos, barrières, panneaux d'information, habillage des toilettes, etc...).



Plan détaillé de l'aire d'accueil du Petit Bec après sa réhabilitation

A l'issue de ces travaux, la nouvelle capacité de l'aire d'accueil sera de 45 places véhicules (84 en comptant la route d'accès) et de 218 places vélos (125 ml). Dans l'espace véhicules, 2 emplacements seront réservés aux PMR et 1 emplacement à la navette.

▪ Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 5 634 m² (stationnements véhicules + chaussée + parc à vélos + accès plage + point de vue). Son périmètre élargi (emprise exacte + abords) s'étend sur une surface de 13 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage temporaire des matériaux (gravats, sable, graviers, mobiliers, ...). Aucun nouveau réseau (eau, électricité, ...) ne sera implanté sur le site.

▪ Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : non
- Pâturage / Prairie de fauche : non
- Zone urbanisée : non. La zone résidentielle la plus proche est située à 4560 m de l'aire d'accueil. Elle borde la route départementale n° 101
- Zone de loisirs : oui. Promenades, baignades, plagistes. Infrastructures présentes : routes communales du Lizay et du Petit Bec, parking avec emplacements vélos et véhicules. Fréquentation élevée de la forêt et du littoral (dunes + plages + mer)
- Agriculture : non
- Sylviculture : oui. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public
- Zone humide : non
- Autres, précisez : ...

▪ Durée prévisible et période du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :
 - qualité : déplacements de matériaux sableux
 - entretien : non
 - débroussaillage : aucun
 - curage : non, absence de fossé sur le site
 - circulation dans un site classé Natura 2000 : oui. La circulation du public est déjà canalisée par les cheminements et infrastructures existants. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
 - autre, précisez :

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

▪ A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non. Accès des engins au parking par la route communale du Petit Bec.
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non.
- Élimination d'arbres et arbustes. Oui des bosquets ornementaux de l'ancienne voie de retournement
- Élimination d'arbres morts. Non
- Rupture de corridors écologiques. Non

- **B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles**

- Rejets en milieux aquatiques. Non
- Utilisation de produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non

- **B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit**

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, hauteur submersion, ...). Non.
- Assèchement d'une zone. Non

- **C : Effets sonores : bruits ou vibrations**

- Poussières, vibrations. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (stabilisé calcaire de ce couleur blanche, grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers, installation de toilettes sèches,...
- Bruits. Oui, enlèvement des anciens revêtements, mise en œuvre de nouveaux revêtements (stabilisé calcaire de couleur blanche, grave calcaire, sable concassé), déplacements de mobiliers, installation de toilettes sèches,...

- **D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)**

- liés à la visibilité de la construction. Non
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. Non.

- **D2 : Effets visuels**

- éclairage permanent ou temporaire. Non
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet :

- **ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)**, site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Petit Bec)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Petit Bec, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	-
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-

- **ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012)**, site à enjeux littoraux. L'enjeu pour ce site est l'avifaune car il s'agit d'un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces est essentiellement cantonnée aux milieux côtiers (vasières, lagunes, mer).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et route communale du Petit Bec)	non	oui (aire d'accueil, route communale du Petit Bec, sentiers)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Aigrette garzette, Héron cendré, Engoulevant d'Europe nicheurs en forêt
Dunes		oui (accès plage et point de vue)	non	oui (accès plage et point de vue)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	Pipit rousseline et Tadorne de belon nicheurs dans les dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-
Lagune		non	non	non	-	-
Vasières, lagunes		non	non	non	-	-
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	-

D'autres sites Natura 2000 sont situés en dehors de la zone d'influence du projet :

- **ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins** : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	-

- **ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins**. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

- **ZSC « Ile de Ré : Fiers d'Ars » (n° FR5400424), site à enjeux littoraux**. Les enjeux pour ce site sont le Cynoglosse des dunes (espèce végétale) et surtout les habitats saumâtres : baie, vasières, prés salés et anciennes salines.

Type de milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Vasières, lagunes	non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

Le projet de réhabilitation de l'accès plage du Petit Bec concerne la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et la ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Il concerne les habitats boisés et dunaires de ces sites.

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet.

La ZSC du Fier d'Ars concerne uniquement les lagunes et les prairies humides/mésophiles situés au sud de la forêt du Lizay, après la route départementale n°101. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Les niveaux de

fréquentation ne seront pas modifiés et le public sera canalisé par les nouveaux aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil du Petit bec. Cette ZSC ne sera donc pas impactée par le projet de réhabilitation.

L'analyse suivante concerne donc uniquement la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » et la ZPS « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012).

- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives**

Le projet intervient dans l'emprise existante de l'aire d'accueil (parkings et route d'accès) et en partie dans la dune (accès plage). Aucune opération ne concernera la forêt. Les oiseaux forestiers nicheurs, au sol ou dans les arbres, et les habitats de la dune boisée ne sont donc pas impactés par le projet.

La plage du petit Bec se trouve à l'extrémité est de la Conche des Baleines. Cette plage est desservie par deux accès plage distants d'environ 240 m, dont le plus proche et le plus direct est habillé en platelage bois. Les autres accès se trouvent 330 m à l'est sur la plage du Lizay et 360 m à l'ouest vers l'aire d'accueil de Couny. Les opérations de réhabilitation de l'aire d'accueil du Petit Bec consisteront en :

- le rallongement, avec remplacement des séquences en mauvais état (lattes, chaînes) du platelage bois de l'accès plage le plus direct,
- la mise en place de ganivelles pour interdire la divagation du public en dehors de l'accès plage et du sentier littoral.

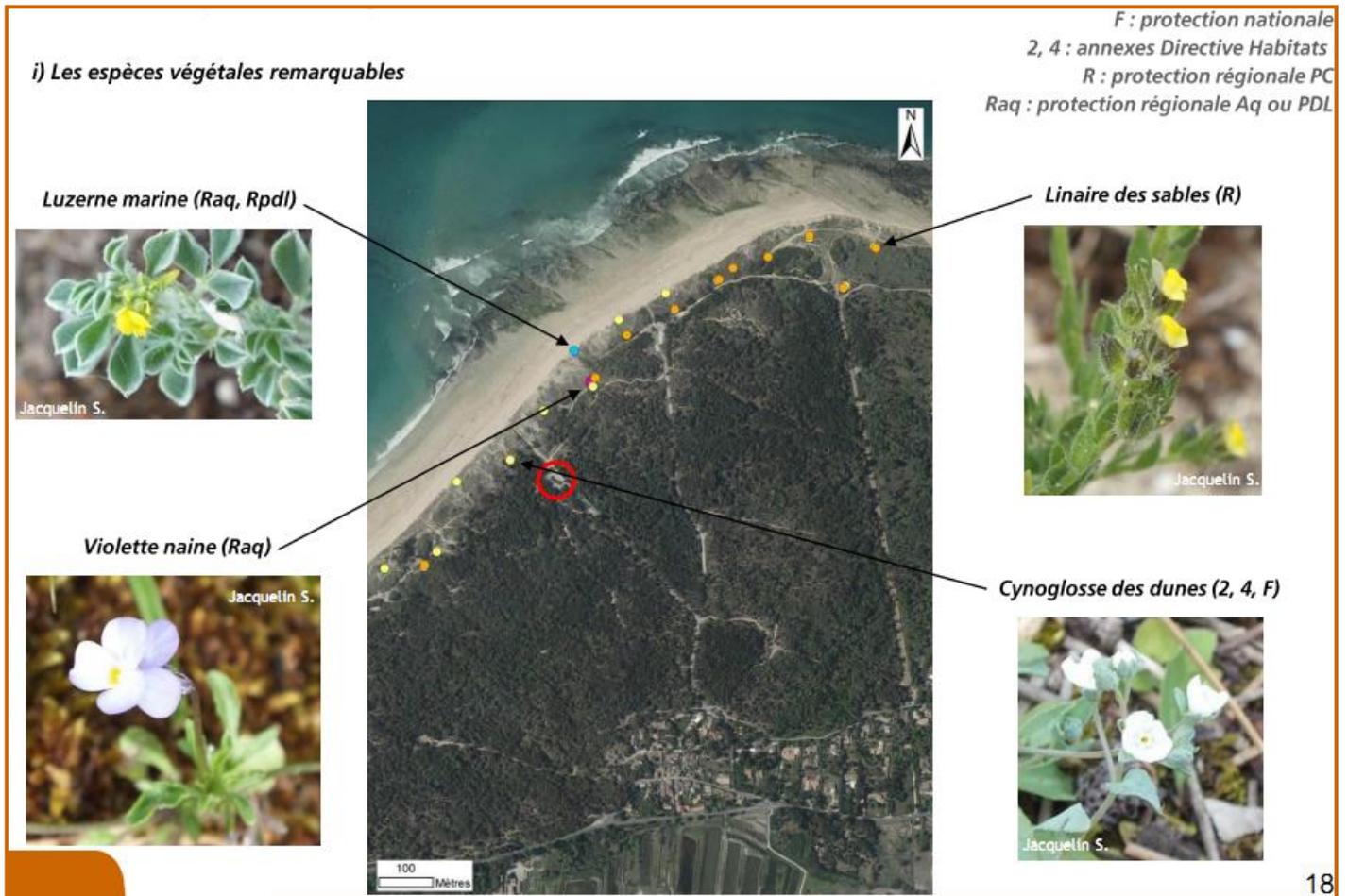
Les platelages bois sont des structures amovibles qui rendent plus aisée la circulation des personnes sur les milieux sensibles. Du fait de leur caractère démontable, ces structures ont un impact limité sur la dune et participent à la canalisation du public en dehors de ces milieux fragiles.

Le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, est présent sur les dunes du Lizay. Il est localisé en dehors de l'emprise du projet d'aménagement comme le confirme l'inventaire de la flore patrimoniale réalisé en 2013 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre du « Programme dunes ».

Le Tadorne de Belon et le Pipit rousseline sont présents sur le Lizay comme l'atteste un inventaire ornithologique réalisé en 2010 dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Nicheuses dans les dunes, ces deux espèces sont considérées sensibles au dérangement. Elles ne seront pas impactées par les aménagements puisque l'emprise actuelle de l'accès plage ne sera pas modifiée et que les ganivelles (et clôtures fils lisses sur la plage) interdiront la circulation du public dans les dunes.



Accès plage (en haut), sentier littoral (au milieu) et zone de rallongement du platelage dans le parking (en bas)



Extrait de l'étude de définition du projet de réhabilitation (données flore 2013 du « Programme dunes de Ré »)

Les opérations restantes sont strictement limitées aux espaces de stationnement et à la route d'accès, c'est à dire à l'emprise pré-existante. Elles n'auront pas d'incidences puisqu'elles prennent place sur des surfaces artificialisées ou anthropisées :

- coupe et enlèvement d'essences ornementales diverses présentes au milieu de la voie de retournement,
- décapage des revêtements et des couches de fondation de l'ancienne voie d'accès et des stationnements pour revenir sur un terrain naturel (sable) et mise en décharge appropriée des gravats,
- démontage et évacuation des dalles bétons des poubelles, des anciens sanitaires et leurs cuves enterrées,
- pose de 48 ml de garages-vélos sur l'espace redevenu en terrain naturel (sable) pour augmenter la capacité,
- mise en œuvre d'un mini-giratoire au plus près des stationnements conservés,
- à proximité du mini-giratoire, et à la place d'anciens stationnements, réservation d'un emplacement pour la navette, d'un espace sanitaires (toilettes sèches) et de 2 emplacements PMR,
- plantations d'essences arbustives et arborées caractéristiques de la dune boisée (Pin maritime, Chêne vert, Troène commun, Arbousier et Aubépine à un style) dans le nouveau parc à vélos pour séparer l'espace vélos de l'espace véhicules et apporter de l'ombre,
- protection des dunes et de la forêt par la pose de plots anti-pénétration en robinier et de ganivelles.

▪ **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences**

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer, absence d'autre milieu aquatique à proximité immédiate du projet

- **Effets C : Effets sonores → incidences non significatives**

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors du décapage des anciens revêtements, de la réalisation du mini-giratoire, de la mise en œuvre des nouveaux revêtements de la voie d'accès et des stationnements, lors de l'installation des sanitaires et lors de la pose des divers mobiliers.

Ces nuisances sont temporaires (uniquement en phase travaux) et sont limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de la route d'accès et du parking. Leur période de réalisation dépendra du délai d'instruction des dossiers. Ainsi, si la procédure est rapide, les travaux pourront être réalisés durant l'hiver 2015 (janvier/février). En cas de délai retardé, les travaux s'effectueront au tout début du printemps 2016 (mars/avril), hormis les plantations qui seront réalisées à l'automne 2016. Ces travaux étant réalisés sur un milieu artificialisé, ils n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

L'aménagement d'un mini-giratoire sur le parking et la pose de sanitaires auront un impact visuel limité du fait de leur localisation sur le parking existant et des revêtements (stabilisé calcaire blanc et sable concassé) et matériaux (habillage bois) utilisés. Ces équipements seront de taille peu importante et chercheront à s'intégrer au mieux dans le paysage. L'implantation de jeunes plants et baliveaux, d'essences adaptées aux conditions locales, y concourra. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès plage du Petit Bec et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et « Anse du Fiers d'Ars-en-Ré » (n° FR5410012). Ce projet est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectif de la ZSC (pour mémoire, il n'existe actuellement pas de document d'objectifs validé pour la ZPS) et avec les enjeux de protection de la ZPS.